



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216302141-20260520-DB_2026_05_151-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/05/2026

PRESENTS : Damien HEYRAUD - Franck BERIOUX - Franck BOUTIN - Roxanne CHANAT - Elise CHANTOING - David-Anthony SALVADOR - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Joaquim BARROS - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN.

ONT DONNE POUVOIR : Lucie DÉQUESNES (procuration à Elise CHANTOING) - Julien Edouard RANC (procuration à Gautier MEUNIER) - Noémie DUFRECHOU (procuration à Mickaël MORIN).

ABSENTS : -

Roxanne CHANAT a été désignée secrétaire.

N° 2026-05-15

CM du 20 mai 2026

Objet : Approbation de la convention d'indivision – Parcelle cadastrée ZB 444

Annexe 6- projet de convention

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'indivision,

Vu le projet de convention d'indivision établi entre la commune et la SCI JULE,

Considérant que la commune et la SCI JULE sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section ZB n°444, sise rue Lucien Gachon, d'une superficie de 1 192 m², chacune à hauteur de 50 %,

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion, d'entretien, de répartition des charges et de cession de ce bien indivis,

Considérant que ladite convention prévoit notamment les conditions d'usage du bien, son entretien, ainsi que les modalités de cession ultérieure aux riverains,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages, décide :

- **d'approuver** les termes de la convention d'indivision à intervenir avec la SCI JULE, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses éventuelles liées à l'exécution de cette convention seront inscrites au budget communal.

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 063-216302141-20260520-DB_2026_05_151-DE



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 21 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Damien HEYRAUD

Le secrétaire de séance,

Roxanne CHANAT